

Collège des Saints-Cœurs Kfarhabab



POLITIQUE DE PROTECTION DE L'ENFANT PPE

En collaboration avec
HIMAYA



Cette politique a été établie et adoptée en 2023 par le Collège des Saints-Cœurs Kfarhabab (SSCC) en partenariat avec Himaya et sera révisée sur une base semestrielle, à moins qu'un changement immédiat de politique ne soit nécessaire.

- L'agent de protection de l'enfance (APE) désigné est Mme Rania Francis (assistante sociale)
- Les membres désignés du GPE (Groupe de Protection de l'Enfance) sont :
 - Sr Caroline Al Raïe (Cheffe d'établissement),
 - Rania Francis (APE),
 - M. Georges Khoury (préfet de discipline),
 - Mme Adeline Bassil (infirmière scolaire),
 - Mme Carine Demerjian (représentante du Comité des parents),
 - Mlle Rim Bou Malhab (représentante des élèves)



Acronymes

PPE - Politique de protection de l'enfance

POS - Procédures opérationnelles standardisées pour la protection des mineurs au Liban

APE - Agent de protection de l'enfance

GPE - Groupe de protection de l'enfance

CDE - Convention [ONU] relative aux droits de l'enfant

MdAS - Ministère des Affaires sociales



Définitions

1. Enfant :

Aux fins du présent document, un « enfant » est défini comme toute personne âgée de moins de 18 ans, conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et à la loi libanaise 422, ou plus âgée si elle est encore étudiante à (WLC).

2. Protection de l'Enfant :

Efforts organisés pour protéger les enfants contre la violence, les abus, les négligences et l'exploitation.

Enfant :

3. Abus et Négligence de l'Enfant

Fait référence à toute forme de mauvais traitement physique et émotionnel, d'abus sexuel, de négligence et d'exploitation qui entraînent un préjudice réel ou potentiel sur la santé, le développement ou la dignité de l'enfant.

4. Abus Physique de l'Enfant

Blessure physique non accidentelle entraînant souvent une déficience physique chez l'enfant. Les exemples incluent frapper, donner des coups de pied, brûler, secouer ou mordre l'enfant.

5. Abus Sexuel de l'Enfant

L'abus sexuel fait référence à toute forme d'activité ou d'acte sexuel avec un enfant par un adulte ou par un autre enfant qui est en position de responsabilité, de confiance ou d'autorité sur l'enfant.



Définitions

6. Maltraitance Psychologique de l'enfant

Un modèle d'interaction agressive et négative avec un enfant, qui comprend des attitudes, des comportements ou des discours hostiles, et peut sérieusement affecter le développement cognitif, émotionnel, psychologique ou social d'un enfant.

7. Négligence de l'Enfant

L'échec continu à répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant (nourriture, vêtements, abri, soins médicaux, éducation, soutien émotionnel et supervision) au point que la santé, la sécurité et le bien-être de l'enfant sont menacés.

8. Suspicion de maltraitance d'enfant

Tout événement ou occurrence qui fait douter d'une situation abusive. Les soupçons peuvent ne pas être vérifiés par le déclarant ni justifiés par des preuves avant d'être signalés ; le doute suffit à informer une autorité.

9. Intimidation

L'utilisation récurrente de l'intimidation ou de la coercition envers un pair est une forme de comportement agressif qui se caractérise par l'existence d'un déséquilibre de pouvoir, d'une intention hostile et d'un comportement récurrent.

10. Risque Imminent

Toutes les formes d'abus, de menaces ou d'autres circonstances mettant en danger la sécurité et le développement d'un enfant qui nécessitent des mesures judiciaires immédiates pour éviter un préjudice grave. Ces cas relèvent de la responsabilité du ministère de la Justice (Procédures opérationnelles standardisées pour la protection des mineurs au Liban - POS).

11. Risque potentiel

Menaces pouvant affecter le développement et la sécurité d'un enfant mais ne nécessitant pas de mesures judiciaires immédiates. Ces cas sont du ressort du ministère des Affaires sociales et des organisations partenaires de la protection de l'enfance.



Enoncé de la PPE

Cette politique de protection de l'enfance (PPE) vise à créer au sein de l'établissement des SSCC Kfarhabab un environnement sûr où les enfants sont respectés, responsabilisés et impliqués dans leur propre protection, et où le personnel est confiant, compétent et bien soutenu pour s'acquitter de ses responsabilités liées à la protection.

Portée de la PPE

Tous les élèves inscrits à SSCC Kfarhabab sont couverts par les procédures de la PPE à l'intérieur et à l'extérieur des terrains scolaires. Les « terrains scolaires » comprennent tous les campus scolaires géographiques concernés (terrains, bâtiments, salles de classe, cours de récré...), les services de transport scolaire (bus, véhicules) et tout terrain utilisé pour les services ou événements scolaires, y compris les voyages scolaires à l'étranger. Toute violence infligée en dehors de l'enceinte de l'école et qui est détectée sur l'enceinte de l'école sera traitée conformément aux procédures décrites pour protéger le bien-être de l'élève.

Introduction

Cette politique est conforme à une approche basée sur les droits de l'enfant en vertu de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant (CDE) signée et ratifiée par le Liban le 14 mai 1991. Cette approche reconnaît, sans discrimination, que chaque enfant est un être humain unique méritant des droits et capable de participer au processus de réalisation de ces droits dans un environnement favorable et doté de ressources adéquates.

Cette politique a été élaborée par l'établissement des SSCC Kfarhabab en collaboration avec Himaya et conformément à la loi libanaise 422/2002 "La protection des mineurs en conflit avec la loi et/ou à risque", en particulier les articles 25, 26 et 27, et aux Procédures Opérationnelles Standard nationales pour la Protection des Mineurs au Liban (POS) adoptée par le ministère des Affaires sociales en mars 2016.

Himaya est une organisation non gouvernementale libanaise fondée en 2009 et dédiée à la protection des enfants contre toutes les formes d'abus. Elle opère sur tout le territoire libanais et offre des services qui couvrent un large spectre d'intervention : prévention, suivi psychosocial, sensibilisation à la maltraitance des enfants, plaidoirie, renforcement des capacités, recherche et développement.

Objet de la PPE

Ce document fournira une justification pour une politique de protection de l'enfance et décrira les normes et les procédures qui garantissent ce qui suit :

- Tous les élèves de l'établissement sont protégés contre toutes les formes de violence et d'abus.
- Des réglementations, procédures et structures sont mises en place pour faciliter l'adoption de pratiques sûres au sein de l'établissement (c'est-à-dire le GPE, l'APE et les contrôles de recrutement).
- Les procédures de signalement liées à la détection et à l'orientation des abus et de la violence sont claires et garantissent la confidentialité.
- Tous les membres de la communauté (personnel, administration, enseignants, infirmière, bénévoles, visiteurs) sont pleinement conscients de leur conduite et des responsabilités légales de l'établissement sur toutes les questions liées à la protection des élèves et à la promotion de leur bien-être.

Ce document est un engagement de tous les membres de la communauté des SSCC Kfarhabab à rejeter les abus et la violence contre les enfants sous toutes leurs formes, et à mettre en œuvre des directives et des procédures dans le cadre de cette politique.

Une responsabilité partagée

La protection des enfants contre les préjudices relève de la responsabilité collective de tous les membres de la communauté éducative, y compris les élèves, les parents, les enseignants, le personnel administratif et d'entretien ainsi que les organisations communautaires et les professionnels éducatifs. La communauté peut assurer la mise en œuvre de cette politique et promouvoir un environnement plus sûr via des activités et des programmes mis en œuvre tout au long de l'année scolaire. En fin de compte, impliquer les enfants dans leur propre protection et encourager la coopération entre les membres de la communauté encouragera le développement des compétences de vie essentielles associées à la réduction de la probabilité de maltraitance et de négligence envers les enfants.



Question de protection de l'enfance

Les activités de protection de l'enfance ciblent une gamme de problèmes potentiels qui peuvent affecter la santé physique et mentale des élèves. Les quatre principaux types de maltraitance des enfants sont les abus physiques, psychologiques, sexuels et la négligence. Les formes possibles de violence peuvent inclure, mais sans s'y limiter : l'intimidation (cyber intimidation, intimidation entre pairs, intimidation raciste), l'exposition à la violence domestique, l'exposition à du contenu sexuel inapproprié et l'exploitation.

Tout préjudice dirigé contre les enfants peut entraîner une série de conséquences négatives, notamment une diminution de l'estime de soi, des problèmes de santé (y compris la santé mentale) et une dégradation au niveau des notes. Lorsqu'un élève fait face à un préjudice, il peut développer des sentiments persistants d'insécurité, de peur et d'irrespect qui peuvent affecter son apprentissage ainsi que son développement. Afin de protéger adéquatement les enfants, tout préjudice survenant à l'intérieur et à l'extérieur de l'école sera couvert par la politique.

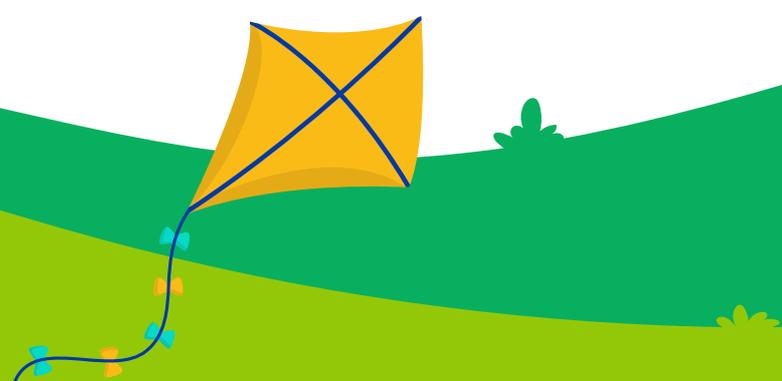
Il existe une distinction entre les châtiments corporels et la violence physique selon la loi, mais ils ont tous deux des conséquences négatives sur les enfants. La maltraitance se distingue généralement par la fréquence de la violence, la gravité de la violence, l'âge de l'enfant et d'autres facteurs contribuant à sa vulnérabilité.

Ethos

La mission et les principes fondamentaux de l'établissement des SSCC Kfarhab appellent à une communauté collaborative sécuritaire qui maintient des environnements d'apprentissage positifs répondant aux besoins des membres de sa communauté, tout en visant le développement holistique des élèves (cognitif, social, émotionnel, physique, éthique...).

Un tel environnement comprend des structures physiques et un service de transport scolaire sécuritaires, une alimentation saine et des valeurs respectueuses, qui nécessitent un effort continu pour assurer leur pérennité.

À ce titre, SSCC s'engage à surveiller et à améliorer périodiquement : les environnements physiques (électricité, structures des bâtiments, hygiène...), le service de transport et les évaluations des conducteurs, ainsi que le service de restauration pour l'équilibre, la nutrition et les pratiques de sécurité alimentaire.



Ethos

SSCC encourage une communication efficace à l'aide d'une plate-forme horizontale, ce qui signifie qu'une telle communication n'est influencée par aucune structure hiérarchique ou statut de pouvoir faisant autorité. De cette manière, les enfants peuvent se sentir à l'aise pour discuter des questions de protection de l'enfance et de leur bien-être, ce qui à son tour favorise un environnement confortable et approprié pour les enfants. Travailler dans la transparence peut aider à briser le silence, les tabous, la stigmatisation et la peur liés aux violations des atteintes aux enfants. Grâce à la transparence, un environnement préventif peut être créé pour soutenir la protection de l'enfance.

Les procédures scolaires seront rendues publiques et présenteront la volonté de reconnaître les violations, de les corriger et de tenir les auteurs responsables si nécessaire.

SSCC reconnaît pleinement la contribution qu'une école peut apporter pour s'assurer que les enfants se sentent en sécurité et que des mesures appropriées sont prises en cas de violation de leurs droits.

SSCC adhère aux recommandations du ministère des Affaires sociales (MdAS) pour élaborer une politique qui protège les enfants et favorise leur bien-être. Une telle politique peut aider à clarifier les comportements attendus, les comportements inacceptables et les obligations légales et encourager les pratiques qui permettraient aux enfants de se sentir en sécurité.

Pour créer cette politique, SSCC a établi un partenariat avec Himaya pour organiser tous les aspects du développement, de l'adoption et de la mise en œuvre de la dite politique. Lorsqu'elle est efficace, une politique de protection de l'enfance crée principalement un environnement adapté aux enfants. Dans cet environnement, un système aide à détecter et à gérer toutes les plaintes pour abus, tout en empêchant de nouvelles violations des droits de l'enfant.



PPE Structure et responsabilités

Groupe de Protection de l'Enfance (GPE)

Le groupe de protection de l'enfance (GPE) est chargé de surveiller la mise en œuvre effective de la politique dans toute l'école et promouvoir un environnement scolaire plus sûr via des activités tout au long de l'année scolaire.

Pour s'assurer que tous les membres de la communauté sont représentés, le GPE est composé des personnes suivantes :

La cheffe d'établissement, l'agent de protection de l'enfance (APE) désigné, l'infirmière, un représentant du comité des parents SSCC, un représentant des enseignants et un président du conseil des élèves.

Les missions du GPE sont les suivantes :

- Superviser l'achèvement de la formation requise par tous les enseignants, le personnel, les étudiants et les membres du GPE chaque année.
- Veiller à ce que toutes les conditions de la PPE, relevant de la compétence des SSCC, soient respectées (campus scolaire, moyens de transport (bus), événements scolaires et sorties organisées par l'école).
- Identifier des activités tout au long de l'année scolaire qui font la promotion de la PPE ou qui font la promotion d'un thème lié au développement de l'enfant ou à la protection de l'enfance.
- Superviser l'achèvement continu du suivi et de l'évaluation du contenu de la politique ainsi que son application à SSCC et par les membres de la communauté.
- Communiquer les besoins des membres de la communauté éducative à Himaya ou à d'autres organisations pertinentes pour action.
- Identifier les préoccupations ou les facteurs affectant négativement le bien-être des élèves à SSCC, y compris les questions liées aux structures physiques et à la nutrition.
- S'assurer qu'il y a un APE actif tout au long de l'année académique et nommer un remplaçant si nécessaire.
- Atteindre un consensus majoritaire sur la nomination de l'APE chaque année.

La fréquence recommandée des réunions du GPE est une fois tous les 3 mois, au cours desquelles un procès-verbal de réunion doit être rédigé et partagé avec les membres du GPE.

Agent de protection de l'Enfance (APE)

L'agent de protection de l'enfance (APE) désigné est l'agent chargé de recevoir tous les cas de préjudices constatés ou suspectés contre un élève au sein des SSCC (à l'exclusion des cas d'inconduite - détaillés plus loin). Le traitement des cas ou le signalement dépendra de la personne à l'encontre de laquelle l'allégation de maltraitance d'enfant est dirigée, ce qui sera également détaillé ultérieurement. Le GPE sélectionnera des candidats pour le poste de l'APE, et une majorité devrait approuver la sélection.

Les responsabilités de l'APE sont les suivantes :

Il est préférable que l'APE soit l'assistante sociale ou le conseiller scolaire. Lorsque l'APE n'est pas l'assistante sociale ou le conseiller scolaire, la coordination entre les parties est fortement recommandée. Le plus important est que tous les incidents et dossiers restent confidentiels et que la vie privée des étudiants soit respectée en tout temps.

L'APE est tenu de comprendre et de suivre le processus de référence interne des SSCC et de suivre les procédures de signalement et d'information nécessaires conformément aux procédures opérationnelles standard (POS) en vertu de la loi 422/2002 et du processus de référence légale (fournie dans la boîte à outils de l'APE).

L'APE est tenu de remplir un « formulaire de signalement » (boîte à outils de l'APE) pour un cas signalé qui montre qu'un enfant fait face à un risque potentiel ou à un risque imminent. Les formulaires seront conservés comme dossiers pour tous les cas de violation signalés contre les enfants au sein des SSCC. Les copies électroniques doivent être cryptées par mot de passe lorsqu'elles sont envoyées à l'organisation de protection de l'enfance (boîte à outils de l'APE). Toutes les copies papier et les informations écrites doivent rester en sécurité dans un casier ou une armoire verrouillée à tout moment dans une pièce à accès limité pour garantir la confidentialité (boîte à outils de l'APE). Ils seront utilisés chaque fois que des organisations externes devront être sollicitées pour aider à la gestion d'un dossier à des fins de suivi et d'évaluation.

Les cas d'allégations d'abus à l'extérieur de l'enceinte de l'école sont traités par l'APE. Cependant, les cas d'allégations d'abus contre le personnel des SSCC sont signalés à l'APE, qui à son tour les transmet immédiatement à la cheffe d'établissement. L'APE peut faire partie de la commission d'enquête mais ne traite pas directement l'affaire.

Agent de protection de l'Enfance (APE)

En cas d'intimidation dans les locaux de l'école, l'affaire n'est pas directement signalé à l'APE et celui-ci ne prend pas de mesures disciplinaires, mais il doit être informé par le responsable de division des cas d'intimidation. La cyber intimidation relève toutefois de la maltraitance des enfants, et ces cas seront traités par l'APE.

Les cas d'inconduite, tels que les bagarres entre enfants et les brimades dans les locaux de l'école, ne sont pas traités par l'APE, mais plutôt par le responsable de division ou la préfecture de discipline, et des mesures sont prises conformément aux procédures disciplinaires. L'APE doit être informé des cas d'inconduite.



PPE Structure et responsabilités

La cheffe d'établissement

La cheffe d'établissement gère les cas d'inconduite des élèves, y compris l'intimidation, et doit partager les cas majeurs avec l'APE.

En ce qui concerne les cas de maltraitance d'enfants, la cheffe d'établissement sera informée et collaborera parfois avec l'APE sur les réponses appropriées. La cheffe d'établissement a également des responsabilités supplémentaires telles que :

- Assurer le suivi de la gestion de cas chaque fois qu'un élève est jugé en danger immédiat et nécessite une référence, c'est-à-dire une collaboration avec des organisations de protection de l'enfance (par exemple UPEL ou Himaya), et/ou signaler et informer les autorités compétentes.
- Prendre des décisions concernant les violations de la PPE par tout membre de la communauté SSCC et mener des discussions pour une réponse appropriée conformément au règlement intérieur des SSCC.
- Au besoin, aviser les parents de l'élève, ainsi que l'APE.

Le personnel

Tout le personnel est tenu d'assister à la formation de Himaya qui couvre les thèmes suivants : types d'abus, détection et signalement, introduction à la PPE et aux procédures de la PPE. A ce titre, le personnel des SSCC sera sensibilisé à la réalité des violations des droits de l'enfant, aux conséquences de ces violations, à la loi libanaise en matière de protection de l'enfance, aux obligations légales et aux rôles attendus des enseignants et du personnel dans la détection des cas, aux composantes de la PPE adoptée et à la manière de la mettre en œuvre efficacement, ainsi qu'aux responsabilités de l'APE ainsi qu'aux processus de référence à utiliser au sein des SSCC.

Les responsabilités du personnel sont les suivantes :

- Lire, comprendre et signer l'accord de la PPE, en conservant une copie pour leur référence personnelle. Il est recommandé que, lors de l'examen de la PPE, les membres du personnel fassent part de leurs préoccupations et de leurs questions à l'APE.
- Respecter et appliquer la PPE et contribuer à la promotion d'un environnement sécuritaire pour améliorer les résultats pour tous les enfants.
- Demander le soutien de partenaires potentiels par le biais du GPE établi pour leur soutien technique et l'empowerment des élèves. Les moyens possibles peuvent être des sessions de formation, des activités à l'échelle de l'école ou des conférences de professionnels.
- Signaler tous les cas de maltraitance d'enfants constatés et/ou suspectés survenus à un élève des SSCC à l'intérieur ou à l'extérieur de l'enceinte de l'école. Le signalement d'un cas doit suivre les directives ci-dessous « divulgation d'abus - carte de référence ».

Si le membre du personnel estime que l'élève court un risque imminent, il doit immédiatement le signaler à l'APE dans un délai de 24 heures, sinon, le membre du personnel devra signaler l'incident dans un délai de 3 jours.

Un risque est imminent lorsque le bien-être de l'enfant est en danger et nécessite une intervention immédiate, par ex. une divulgation d'abus sexuel.

Lorsqu'il s'agit d'un problème d'inconduite d'un élève, au sein de l'école, et qu'il nécessite une mesure disciplinaire conformément au règlement intérieur de l'école, le personnel doit en informer le responsable de division. Il sera alors de la responsabilité du responsable de division de partager des informations avec l'APE sur cet incident, par ex. s'il y a un cas d'intimidation dans l'école entre deux élèves inscrits.

Lorsque le problème ne relève pas de l'inconduite des élèves (c'est-à-dire bagarre ou intimidation entre élèves) et ne nécessite pas de mesures disciplinaires, le problème doit être directement signalé à l'APE.

Si le problème est lié à la famille de l'élève ou s'est produit en dehors de l'enceinte de l'école, cela doit être directement signalé à l'APE et ne doit pas être discuté davantage avec d'autres membres du personnel pour préserver la confidentialité.

Si le problème est lié à la cyber intimidation, il doit être signalé directement à l'APE.

Si le problème est lié au personnel, il doit être signalé directement à l'APE. Si un membre du personnel qui soupçonne un abus d'enfant n'est pas certain de la bonne réponse, il doit s'adresser directement à l'APE afin de préserver la confidentialité. L'APE déterminera alors la bonne réponse/ligne de conduite ou la transmission de l'information et du cas à la cheffe d'établissement ou à la personne concernée (c'est-à-dire : responsable de division), selon le cas, conformément à la présente politique.

Lorsqu'un incident ou un soupçon est signalé par le personnel, la situation sera alors évaluée par l'APE, en coordination avec la cheffe d'établissement, si nécessaire, pour déterminer la réponse ou le plan d'action.

Les cas d'allégations contre le personnel doivent être signalés à l'APE, qui à son tour transmettra l'affaire à la cheffe d'établissement.

La gravité de tout incident sera déterminée par l'APE suivant la classification des risques décrite. La meilleure réponse dépendra de la classification du risque et pourra être discutée avec une organisation de protection de l'enfance, en fonction de sa gravité.

Lorsqu'une allégation ou une divulgation de préjudice est faite par un élève :

- Trouver un endroit calme et privé pour parler à l'élève
- Rester calme et écouter attentivement
- Rassurer l'élève qu'il a bien fait en prenant la parole
- Renforcer la notion que l'élève a le droit d'être en sécurité
- Éviter les questions suggestives et d'investigation
- Informer l'élève que le cas sera référé à l'APE
- Ne pas promettre à l'élève de garder le secret sur le cas qu'il a partagé, mais afin de garantir que sa vie privée et sa confidentialité seront respectées, le cas ne sera discuté qu'avec l'APE et quiconque qui devrait légalement savoir
- Faire la référence à l'APE en suivant le processus de référence

Les membres de la communauté qui reçoivent un signalement ne doivent pas :

- Exprimer le choc ou l'incrédulité
- Tenter de déterminer si l'allégation est valide ou invalide
- Faire pression sur un élève pour qu'il divulgue
- Appeler les parents de l'élève
- Promettre de garder secret l'incident signalé
- Sermonner l'enfant ou le blâmer de quelque manière que ce soit
- Montrer de la colère ou de l'impatience si l'élève n'est pas prêt à discuter de l'incident.

Une fois qu'un signalement est fait, les membres du personnel qui signalent un cas en observant des signes/symptômes ou en recevant une divulgation d'un élève ne doivent plus discuter du cas. Un déclarant ne peut obtenir des informations de l'APE que si le cas a fait l'objet d'un suivi.

Lorsque les membres du personnel sont en contact avec un élève qui leur a divulgué des informations sensibles, ils doivent tenter de normaliser l'environnement de la classe. Idéalement, les membres du personnel devraient :

- Agir normalement avec l'élève dans la salle de classe
- Éviter de mentionner des détails sensibles de toute façon devant la classe
- Développer l'appartenance de l'élève à la classe et assurer au maximum son inclusion
- Présérvier la confidentialité de l'élève
- Renforcer positivement en soutenant les comportements positifs et en soulignant les points forts de l'élève
- Écouter les élèves s'ils souhaitent discuter de leurs sentiments ou de l'incident

• Signaler à l'APE s'il n'y a pas d'amélioration chez l'élève ou si l'élève semble en détresse de quelque façon que ce soit.

L'infirmière

L'infirmière de l'école est en mesure d'identifier les signes et les symptômes d'abus, car l'infirmière interagit avec les élèves dans un espace privé et peut les examiner si nécessaire.

Par conséquent, l'infirmière peut être dans une position où elle peut remarquer des indicateurs physiques cliniques ou des indicateurs psychologiques d'abus.

L'infirmière recevra plus d'informations et des directives générales sur les ecchymoses et les signes suspects par l'APE. L'infirmière doit consulter l'APE chaque fois qu'il y a des signes suspects sur l'élève ou si elle reçoit une divulgation, respectant ainsi la carte de référence et le processus de référence.

L'infirmière doit préserver la vie privée de tout patient pendant l'examen et protéger la confidentialité de toute information fournie. On s'attend à ce que l'infirmière suive les procédures définies de la PPE comme tout le personnel et révèle toute information sensible qui peut indiquer ou confirmer la maltraitance d'un enfant à l'APE.

Ressources Humaines

Conformément aux rôles et responsabilités du personnel, le service des ressources humaines (RH) doit s'assurer que les contrôles de recrutement requis sont effectués. Il s'agit principalement de s'assurer que les membres du personnel sont exempts d'infractions antérieures liées aux enfants.

Le RH doit également mentionner la PPE lorsque cela est possible dans les futures offres d'emploi, demander aux candidats potentiels d'examiner la PPE avant un entretien et d'aborder la PPE lors de l'entretien.

Le Service RH demandera également aux nouveaux membres du personnel et à tous les bénévoles, stagiaires ou ATSEM (AVS) de signer la déclaration d'engagement suivante envers la PPE de SSCC, qui a été élaboré en partenariat avec Himaya :

Je, soussigné (Nom complet), ayant lu et compris les principes et les normes de base de la Politique de Protection de l'Enfance des SSCC élaborée en partenariat avec Himaya, accepte de mettre en œuvre la politique pendant toute la durée de mon affiliation à l'institution.

La Communauté des SSCC

L'établissement des SSCC reconnaît que les familles sont le fondement d'un enfant en bonne santé et qu'elles peuvent faire face à des défis communs à tous. Par conséquent, les parents/tuteurs seront invités à assister à des séances de sensibilisation visant à soutenir et à engager les familles et l'ensemble de la communauté dans la promotion de la protection de l'enfance. De plus, le GPE et l'APE seront accessibles pour discuter de toutes les préoccupations concernant le bien-être des élèves et des familles, avec des possibilités d'explorer des solutions et de se référer à des professionnels.

Les bénévoles et / ou les visiteurs, y compris les parents bénévoles, seront informés de leurs rôles et responsabilités conformément à la Politique de Protection de l'Enfance (PPE). Toute personne en contact prolongé avec des enfants doit être informée de la PPE, tandis que les visiteurs à court terme ou les conférenciers invités doivent être accompagnés par du personnel formé pour s'assurer que la politique n'est pas enfreinte. Les mesures de protection conseillées à prendre avec les bénévoles et les visiteurs.

Le rôle des SSCC en matière de protection de l'enfance et les bonnes pratiques et procédures de la PPE sont rendus publics (sur le site web de l'école) et diffusés sur ses réseaux sociaux. De cette façon, les parents/tuteurs et tous les utilisateurs de la communauté qui organisent des activités pour les enfants connaissent la PPE et comprennent l'importance de s'y conformer.

Il est de la responsabilité de l'ensemble de l'école (personnel, parent/tuteur(s), bénévoles, visiteurs et élèves) de savoir :

- Comment répondre à un soupçon ou à un témoin de préjudice envers un élève.
- La procédure suivie pour partager ces préoccupations ou signaler l'abus à l'APE.



Gérer les Allégations

La réception de toute allégation doit toujours être prise au sérieux et faire l'objet d'une enquête avant toute action ou décision. Il n'y a pas de ramifications juridiques ou organisationnelles pour les allégations faisant l'objet d'une enquête et identifiées comme « fausses », c'est plutôt le devoir éthique pour tous ceux qui observent ou doutent d'un cas d'abus de le signaler à l'APE. Dans cette section, le processus des réponses possibles à la détection de la maltraitance, différenciée par les différentes sources de préjudice, sera décrite.

a.Elève - Elève

Les élèves des SSCC connaissent les protocoles et procédures de l'école ainsi que toutes les pratiques acceptables attendues d'eux.

Conformément aux protocoles de l'école, lorsque des incidents d'inconduite d'élèves se produisent dans l'enceinte de l'école, ils seront signalés au responsable de division, qui le signalera ensuite à la cheffe d'établissement ou à l'APE (selon le cas, conformément à la PPE).

L'intimidation à l'école peut compromettre le bien-être d'un enfant et affecter négativement son développement, elle sera donc prise avec le plus grand sérieux. Les effets à long terme de l'intimidation peuvent être extrêmement nocifs. Par conséquent, une détection précoce et un soutien à toutes les personnes impliquées sont essentiels. L'intimidation, qu'elle soit physique ou psychologique, relève de l'inconduite des élèves et doit être signalée au responsable de division qui déterminera ensuite les conséquences selon le règlement de l'école avec des réponses possibles :

- Un avertissement formel est émis par l'administration des SSCC.
- Une réunion doit avoir lieu avec les élèves, les parents/tuteurs, le responsable de division et/ou la cheffe d'établissement lorsque cela est possible
- Ramification pertinente selon le règlement de l'école : détention, suspension ou expulsion.

Il est de la responsabilité du responsable de division, de relayer les cas d'intimidation à l'APE qui doit en tenir compte à ce stade et apporter le soutien nécessaire.

La cyber-intimidation à l'extérieur de l'école doit cependant être signalée directement à l'APE. Les situations où un élève présente un risque imminent de cyber-intimidation doivent TOUJOURS être signalées. Dans ce cas, l'APE doit être informé dans les 24 heures, ou avant la fin de la journée scolaire, et doit consulter une organisation de protection de l'enfance.

b. Elève - Personnel

Lorsqu'une allégation est soulevée contre un membre du personnel, l'APE doit être informé, et à son tour informera rapidement la cheffe d'établissement, qui enquêtera sur les preuves disponibles afin de déterminer la meilleure réponse. L'APE ne sera plus impliqué dans le dossier ou l'enquête et sera uniquement informé du résultat. Lors d'une enquête sur un membre du personnel, l'administration de l'école protégera la vie privée du personnel jusqu'à ce que les circonstances soient clarifiées et qu'une décision formelle soit prise.

Les infractions mineures, en particulier de première occurrence, n'exigeront pas nécessairement des mesures judiciaires, sauf si elles sont jugées appropriées suite à l'analyse de l'APE. Par conséquent, dans des cas pareils, un tel incident suivra les règlements et la politique de l'école pour déterminer la réponse correcte en coordination avec une agence de protection de l'enfance, qui peut inclure :

- Retour au travail à condition de rechercher un soutien psychologique, par ex. gestion de la colère ;
- Suspension du contrat ;
- Licenciement.

La cheffe d'établissement sera obligée de discuter de l'incident avec les parents de l'enfant victime d'abus lors de la résolution de l'enquête interne qui devrait être conclue rapidement.

Lorsqu'un enfant subit un préjudice important de la part d'un membre du personnel, la cheffe d'établissement, le responsable de division ou l'APE ont l'obligation légale de signaler l'incident à une autorité judiciaire, comme indiqué dans la loi 422/2002. L'APE peut vouloir informer Himaya.

c. Elève - Parent

Lorsque la source du préjudice est le parent, l'APE rencontrera le membre du personnel concerné (qui a signalé le soupçon) si nécessaire et consultera l'élève si possible pour déterminer le niveau apparent de risque et discuter des plans d'action disponibles.

Si le niveau de risque est qualifié de « risque potentiel », une organisation de protection de l'enfance peut être consultée pour déterminer la réponse la meilleure et la plus sûre possible. Les réponses possibles peuvent inclure des conseils, une guidance parentale ou des séances parentales offertes par des organisations partenaires.

Si l'enfant est en danger imminent, l'école a l'obligation légale de renvoyer le cas à une autorité judiciaire, comme indiqué dans le processus de référence.

En ce qui concerne les conflits des assistants et les conflits familiaux, la principale responsabilité des SSCC reste de signaler à une organisation de protection de l'enfance.

Soutenir les membres de notre communauté

L'objectif primordial est de créer une culture où le soutien peut être demandé par tous les membres des SSCC à travers des réseaux connectés et organisés. Les élèves, les parents/tuteurs et le personnel doivent communiquer avec le GPE pour identifier les besoins, les problèmes et les demandes qui seront discutés en interne et, si possible, mis en relation avec Himaya ou les organisations concernées.

De plus, SSCC reconnaît que le personnel et/ou les membres de la communauté qui sont impliqués dans un cas de maltraitance d'enfants peuvent trouver la situation stressante et bouleversante. L'APE et le responsable de division et/ou la cheffe d'établissement peuvent discuter des stratégies de soutien potentielles.

La confidentialité

L'établissement des SSCC est bien conscient que toutes les questions relatives à la protection et à la sécurité des enfants sont confidentielles. En conséquence, aucun document contenant des informations susceptibles de nuire à un élève ne sera partagé, à l'exception de ceux requis par une autorité impliquée dans le processus de signalement du traitement de ces cas. De plus, l'APE divulguera toute information sur un élève à d'autres membres du personnel et/ou à une autorité uniquement en cas de besoin. Les rumeurs, les détails d'incidents et de cas qui seraient propagés par l'un des membres constitueraient une rupture de confidentialité et seraient référés au GPE pour faire le nécessaire.

Pour les cas d'atteintes aux élèves, tout le personnel doit être conscient que le secret professionnel est levé lors de l'information/signalement (loi 422, art. 26 et 23). Tous les membres de la communauté ont l'obligation de signaler les cas d'abus et le droit de le faire de manière anonyme.

Toute information divulguée par un élève appartient à l'élève et, par conséquent, il doit donner son consentement avant qu'elle ne soit partagée. Les élèves devraient avoir la possibilité de mettre en évidence certaines informations qu'ils ne souhaitent pas divulguer à certaines personnes telles que leurs parents ou des personnes autres que l'APE. La seule exception où un membre du personnel peut partager des informations sans le consentement de l'élève est lorsque la sécurité de l'élève est en danger imminent. Même dans ce cas, le membre du personnel doit expliquer à l'élève la nécessité de le faire.

Suivi et évaluation

Des tests pré-post seront effectués pour chaque session de formation et de sensibilisation dispensée par Himaya. Les informations provenant des enquêtes modifiées et des tests pré-post seront comparées aux données de référence pour les résultats quantitatifs et les domaines nécessitant des améliorations.

De plus, les registres des formulaires de notification fourniront des informations sur le nombre de cas signalés au sein des SSCC et sur la manière dont chacun a été géré. Enfin, toutes les observations et suggestions adressées au GPE seront notées et mises en œuvre pour améliorer les dispositions de la politique.

Informations supplémentaires

Comme décrit dans les sections ci-dessus, l'APE sera le point de réception de toutes les demandes de renseignements supplémentaires liées à la mise en œuvre de la PPE. L'APE disposera d'une version plus complète de la PPE pour faciliter la mise en œuvre avec des annexes sur les sujets suivants :

- Coordonnées des organisations concernées et références
- Évaluation des risques
- Loi 422/2002
- Formulaire de déclaration
- Lignes directrices pour les caractéristiques préférées de l'APE
- Consignes de confidentialité et de protection des données
- Informations pour l'infirmière

